



GC

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

GC(46)/OR.1

Juillet 2004

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le lundi 16 septembre 2002, à 10 h 15.

Président provisoire : M. GRÖNBERG (Finlande)

Président : M. RAJASA (Indonésie)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour provisoire*</u>		<u>Paragraphes</u>
-	Ouverture de la session	1 - 7
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	8 - 21
2	Demandes d'admission à l'Agence	22 - 28
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	29

* GC(46)1, Add.1 et Corr.1.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05054F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

<u>Point de l'ordre du jour provisoire*</u>		<u>Paragraphes</u>
4	Déclaration du Directeur général	30 - 61
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2003	62
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001	63 - 139
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	République de Corée	65 - 77
	Japon	78 - 87
	États-Unis d'Amérique	88 - 94
	République islamique d'Iran	95 - 100
	Afrique du Sud	101 - 114
	Danemark (au nom de l'Union européenne)	115 - 139
-	Rétablissement de droits de vote	140 - 141

Liste des abréviations

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
Cadre agréé	Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
Convention sur la notification	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
FCT	Fonds de coopération technique
Initiative trilatérale	Initiative trilatérale lancée par le Ministre de l'énergie atomique de la Fédération de Russie, la Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique et le Directeur général le 17 septembre 1996 en vue d'étudier des dispositions pratiques pour l'application de mesures de vérification de l'AIEA aux matières fissiles provenant d'armes nucléaires
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OMI	Organisation maritime internationale
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
R-D	Recherche-développement
REO	Réacteur à eau ordinaire
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport

* Les orateurs intervenant en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur provisoire du Conseil sont indiqués par un astérisque.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE déclare ouverte la quarante-sixième session ordinaire de la Conférence générale.

2. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président temporaire invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

3. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE rappelle que la session de la Conférence générale de l'année précédente a été éclipsée par les attaques terroristes du 11 septembre. Cet événement terrifiant méritait une attention et des réactions fermes. La bonne coopération de toutes les délégations et l'aide dévouée du Secrétariat ont permis au Président temporaire, en tant que Président de cette session, d'assurer le succès de cette conférence.

4. Au cours de l'année précédente, le Secrétariat a participé activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action pour la lutte contre le terrorisme nucléaire, mais malgré ces activités supplémentaires imprévues, le programme ordinaire a été exécuté comme prévu.

5. Il faut saluer la contribution constructive de l'Agence à la préparation du Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable tenu peu auparavant à Johannesburg. Le résultat final de cette conférence ne contient rien qui pourrait présager de changements majeurs au programme de l'Agence. Toutefois, les pays restent très divisés en ce qui concerne l'électronucléaire. Un groupe de pays en rejette l'utilisation, tandis que de nombreux autres la considèrent comme une option viable pour leur approvisionnement en énergie. Une des raisons de l'hostilité envers cette source d'énergie est le manque de confiance dans la capacité des scientifiques et des ingénieurs d'élaborer des solutions sûres et acceptables sur le plan éthique pour le stockage définitif des déchets nucléaires de haute activité et le combustible nucléaire usé. Toutefois, cette confiance semble avoir augmenté dans certains pays. Le Parlement finlandais et le Congrès américain ont approuvé peu auparavant des installations de stockage définitif pour des déchets nucléaires de haute activité à Olkiluoto et Yucca Mountain respectivement.

6. Il y a aussi eu certains indices de changements imminents en faveur de l'électronucléaire dans les politiques énergétiques de certains pays. Le programme de l'Agence contient des thèmes qui reflètent cette nouvelle situation, comme l'augmentation du travail de l'INPRO et les activités liées à la gestion des connaissances nucléaires.

7. Un système international de garanties efficace est généralement accepté comme une condition préalable à la coopération nucléaire. Les activités en cours pour renforcer davantage les garanties de l'Agence bénéficient d'un large appui parmi les États Membres. Le Président temporaire souligne dans ce contexte à quel point il est important que les États qui ne l'ont pas encore fait concluent et mettent en vigueur rapidement les accord de garanties et les protocoles additionnels requis.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE, ET DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE ; NOMINATION DU BUREAU

8. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE demande que soient proposées des candidatures à la fonction de président de la Conférence générale.

9. M. HUGHES (Australie), prenant la parole au nom du Groupe Asie du Sud-Est et Pacifique, propose la candidature de M. Rajasa (Indonésie) pour occuper cette fonction.

10. M. Rajasa (Indonésie) est élu Président par acclamation.

11. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE félicite M. Rajasa de son élection et lui adresse tous ses vœux de succès.

M. Rajasa (Indonésie) prend la présidence.

12. Le PRÉSIDENT remercie toutes les délégations d'avoir appuyé sa candidature. Il exprime sa gratitude à son prédécesseur, M. Grönberg, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé la session précédente de la Conférence générale.

13. Il est de notoriété que les applications pacifiques de la technologie nucléaire continuent d'apporter une contribution positive au développement humain. L'Agence joue un rôle important en la matière en hâtant et en accroissant la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Le Président souligne son rôle crucial dans les domaines de la promotion, des garanties et de la coopération technique.

14. Soigneusement utilisée à des fins pacifiques, l'énergie nucléaire s'est révélée bénéfique pour tous. De la satisfaction de besoins aussi essentiels que l'augmentation de la productivité agricole, la gestion des ressources en eau, l'alimentation et l'amélioration de la santé de la population en expansion du monde, l'amélioration de la qualité de la production industrielle et l'atténuation des problèmes liés à l'urbanisation, à la fourniture de l'énergie nécessaire pour la croissance et le développement économiques, les avantages de la technologie nucléaire sont fort variés.

15. La Conférence générale examinera les questions internationales liées à la technologie nucléaire afin de trouver les moyens d'accroître et d'améliorer non seulement sa disponibilité et son accessibilité, mais aussi sa sûreté et sa sécurité.

16. De nombreuses années d'expérience ont montré que la technologie nucléaire pouvait aider la communauté internationale à promouvoir un développement durable. Cela constituerait un important outil de substitution pour améliorer la situation sociale et atténuer la pauvreté, ce qui aiderait à son tour à détourner une partie de la société d'idéologies radicales et d'activités terroristes.

17. Passant à l'élection des vice-présidents de la Conférence générale et du président de la Commission plénière, et à la nomination du Bureau, le Président rappelle que, conformément aux articles 34 et 40 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit élire huit

vice-présidents, le président de la Commission plénière et cinq membres supplémentaires du Bureau, ce qui donne, en comptant le Président, un Bureau de 15 membres. Toutefois, les groupes régionaux ont convenu pour l'année en cours que le Bureau compterait 16 membres étant donné que le Président de la Conférence vient d'une région qui n'a habituellement qu'un représentant au sein du Bureau.

18. D'après les consultations qui ont eu lieu, le Président croit comprendre qu'il y a consensus sur la question, et il propose donc que les délégués de l'Algérie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Guatemala, de la Jordanie, de la République de Corée, des Pays-Bas, de la Thaïlande soient élus vice-présidents, que M. Molteni (Argentine) soit élu président de la Commission plénière, et que les délégués de l'Arménie, du Canada, de la Hongrie, du Nigeria, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soient élus membres supplémentaires du Bureau.

19. Les propositions du Président sont acceptées.

20. Le PRÉSIDENT propose en outre que, pour gagner du temps, la Conférence générale examine les points 2, 3 et 6 en attendant de recevoir les recommandations du Bureau sur l'ordre du jour provisoire.

21. La proposition du Président est acceptée.

DEMANDES D'ADMISSION À L'AGENCE (GC(46)/3, 4 et 17)

22. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les documents GC(46)/3, 4 et 17 contenant les demandes d'admission présentées par l'État d'Érythrée, la République kirghize et la République des Seychelles, respectivement. Les trois demandes ont été appuyées par le Conseil qui a également soumis trois projets de résolutions pour adoption par la Conférence générale.

23. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite accepter les trois demandes par acclamation.

24. Il en est ainsi décidé.

25. Mme DJESHENKULOV (République kirghize) remercie les délégations pour leur appui à la demande d'admission de son pays à l'Agence et leur donne l'assurance que le Kirghizistan entend honorer ses obligations et agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

26. La politique du Kirghizistan dans le domaine de l'énergie nucléaire a toujours été en harmonie avec les principes fondamentaux de l'Agence. Le gouvernement kirghize continue d'attacher une importance particulière à la non-prolifération des armes nucléaires et n'épargne aucun effort pour mettre fin au transit illégal de matières nucléaires à travers le territoire du Kirghizistan.

27. Le gouvernement kirghize apprécie énormément l'assistance technique que l'Agence fournit au Kirghizistan à travers la formation d'agents du service national des douanes et la tenue de séminaires internationaux auxquels des représentants du Kirghizistan ont été invités. En particulier, Mme Djeshenkulov exprime sa gratitude pour la fourniture d'experts pour le séminaire tenu dans la capitale du Kirghizistan en mai 2001 sur la remise en état des anciens gisements d'uranium.

28. Pour terminer, Mme Djeshenkulov souligne que le Kirghizistan désire ardemment développer tous les aspects de sa coopération avec l'Agence et ses États Membres au niveau tant bilatéral que multilatéral.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

29. M. DHANAPALA (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture du message ci-après :

« Je suis heureux de saluer les participants à la quarante-sixième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

« Comme vous le savez tous et comme le sait le monde entier, le désarmement et la non-prolifération nucléaires restent des tâches encore inachevées. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, y compris des mesures concrètes pour réduire le nombre d'armes nucléaires et la dépendance vis-à-vis de ces armes, est plus important que jamais pour maintenir la durabilité et la crédibilité de ce régime. L'AIEA continue de jouer un rôle central dans le cadre de ce régime à travers son travail de longue date de vérification du respect des obligations liées à la non-prolifération.

« Des mesures efficaces s'avèrent en outre nécessaires pour réduire le risque que des armes de destruction massive tombent aux mains de terroristes. J'engage instamment l'AIEA à poursuivre ses initiatives dans ce sens, y compris ses programmes visant à prévenir l'utilisation des matières nucléaires à des fins non pacifiques, à assurer la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et à prévenir le trafic illicite des matières nucléaires et des sources de rayonnements.

« Malgré ces préoccupations, les utilisations pacifiques des technologies et des matières nucléaires resteront un important facteur de développement économique – non seulement pour la production d'énergie nucléaire, mais aussi pour promouvoir la lutte contre les maladies, l'amélioration de la production agricole, la gestion des ressources en eau et la surveillance de l'environnement. L'AIEA doit tout mettre en œuvre pour résoudre les préoccupations réelles concernant la sûreté et les déchets et faire de l'énergie nucléaire une force du progrès.

« J'espère travailler avec elle à la résolution de ces problèmes et d'autres problèmes complexes et vous formule mes vœux de succès dans vos importants travaux. »

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

30. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que les dernières années ont vu des changements et des événements importants pour chaque aspect du travail de l'Agence. Tous ces changements et ces événements ont eu un impact profond sur ses activités et ses priorités.

31. Tout d'abord, en ce qui concerne la technologie nucléaire et l'électronucléaire, le besoin urgent de développement humain nécessitera clairement des accroissements de l'approvisionnement en énergie et en électricité au cours des décennies suivantes. L'énergie d'origine nucléaire apporte une contribution importante dans le domaine de l'électricité mondiale et reste la seule source capable de fournir de l'électricité à grande échelle avec un impact environnemental minimal.

32. Toutefois, l'électronucléaire reste essentiellement dans une situation d'attente. Bien que ses mérites soient de plus en plus reconnus, les préoccupations du public persistent, principalement en ce qui concerne la sûreté d'exploitation et le stockage définitif des déchets. Depuis plusieurs années, le Directeur général souligne que l'avenir de l'électronucléaire dépend de sa capacité à maintenir un bon bilan de sûreté nucléaire, à améliorer la compétitivité économique et à démontrer des solutions de gestion des déchets et des développements technologiques, bref, à regagner l'appui du public. Il est heureux de noter qu'au cours de l'année précédente il y a eu une évolution positive dans un grand nombre de ces domaines.

33. La part de l'électronucléaire dans l'électricité mondiale est passée de 15,9 % en 2000 à 16,2 % en 2001. Cette hausse s'explique essentiellement par les améliorations continues de la disponibilité des centrales dues à une gestion efficace.

34. S'agissant de la construction de nouvelles centrales, l'Asie et l'Europe orientale restent les centres d'expansion. Certains développements importants ont aussi été enregistrés en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique s'est engagé à travailler avec l'industrie nucléaire pour qu'une nouvelle centrale nucléaire soit mise en exploitation avant la fin de la décennie en cours. Ce serait la première fois que la construction d'une nouvelle centrale nucléaire est lancée aux États-Unis depuis la fin des années 70. Et en mai, le Parlement finlandais a ratifié la 'décision de principe' favorable du gouvernement pour la construction d'une cinquième centrale nucléaire. C'est aussi la première fois que la construction d'un nouveau réacteur est décidée en Europe occidentale en 15 ans, une situation qui contraste avec les décisions précédentes de la Belgique, de l'Allemagne et de la Suède d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire.

35. À la lumière de ces développements, un défi majeur pour l'industrie est de montrer que les nouveaux modèles disponibles répondent aux préoccupations souvent exprimées en ce qui concerne l'énergie d'origine nucléaire. Des travaux sont en cours sur des plans de réacteurs avancés refroidis par eau, de réacteurs modulaires à haute température refroidis par gaz, de réacteurs rapides refroidis par métal liquide et de systèmes alimentés par accélérateur. Tous ces nouveaux plans visent à produire de l'électricité à un niveau amélioré de sûreté, et certains visent en outre à atteindre d'autres objectifs, comme la production d'hydrogène en tant que

source propre de combustible, la production d'eau à un coût minimum, l'incinération des déchets radioactifs à longue période et la réduction des stocks de plutonium.

36. Malgré les résultats positifs enregistrés jusque-là sur ces nouveaux plans, l'énergie nucléaire doit, comme toutes les autres technologies, continuer à innover pour pouvoir jouer un rôle à long terme significatif en rapport avec ses potentialités. L'Agence encourage l'innovation concertée – à travers aussi bien l'INPRO que la coopération étroite avec des initiatives similaires. Le groupe international de coordination de l'INPRO est en train de travailler pour définir les spécifications des utilisateurs en ce qui concerne l'économie, les déchets, la sûreté, la non-prolifération et d'autres questions.

37. Pour de nombreux pays – notamment en développement – une utilisation potentielle importante de l'énergie nucléaire concerne le dessalement de l'eau de mer. Plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. Les projets concernant des pays particuliers sont en train de devenir la priorité des activités de dessalement de l'Agence. L'un de ces projets, le projet de dessalement nucléaire de Kalpakkam (Inde), se trouve au stade des essais de mise en service. Ces projets de dessalement nucléaire devraient permettre de mieux comprendre la faisabilité technique et économique de l'utilisation de l'électronucléaire pour produire de l'eau potable.

38. La gestion et le stockage définitif du combustible usé et des déchets radioactifs de haute activité restent un sujet majeur de préoccupation pour le public en ce qui concerne l'énergie d'origine nucléaire. Certains progrès importants ont été accomplis au cours des 12 mois précédents. Aux États-Unis d'Amérique, le choix du site de Yucca Mountain comme dépôt de déchets à haute activité et de combustible usé a déjà été approuvé par le Président et le Congrès. En outre, la Suède a commencé des études géologiques de sites candidats pour un dépôt de combustible usé. Par conséquent, ensemble avec la décision de la Finlande d'aller de l'avant en ce qui concerne le projet d'installation de stockage définitif en profondeur près de la centrale nucléaire d'Olkiluoto – sur lequel le Directeur général a fait rapport à la Conférence générale en 2001 – il est probable qu'à la fin de la décennie suivante, un ou plusieurs autres dépôts pour le stockage définitif des déchets à haute activité et du combustible usé seront en exploitation. Comme l'a souvent dit le Directeur général, la plus importante étape pour gagner la confiance du public dans ce domaine est de démontrer qu'il existe des solutions technologiques, respectueuses de l'environnement et effectivement réalisables pour le stockage définitif des déchets.

39. Une bonne partie des activités de l'Agence dans le domaine de la technologie vise essentiellement à transférer la technologie nucléaire dans des applications autres que l'électronucléaire. Quelques exemples serviront à illustrer la gamme et la diversité des activités de l'Agence dans ces domaines.

40. De nombreux États Membres en développement de l'Agence ont donné la priorité à l'introduction ou à la modernisation de services de radiothérapie. La radiothérapie est utilisée pour donner des soins curatifs ou palliatifs à plus de 50 % des malades du cancer dans les pays industrialisés. Toutefois, deux tiers du matériel de téléthérapie dans le monde sont utilisés pour les populations de ces pays et le tiers restant est réparti entre les 5,5 milliards de gens restants. On s'attend donc à ce que les demandes d'assistance augmentent, notamment en

raison des succès enregistrés peu auparavant par l'Agence dans le lancement de programmes de radiothérapie dans certains États Membres en développement, y compris l'Éthiopie, le Ghana, la Mongolie, la Namibie et l'Ouganda.

41. La mouche tsé-tsé, et la maladie du sommeil qu'elle transmet aux hommes et au bétail, imposent un lourd tribut aux populations rurales d'Afrique subsaharienne, non seulement en termes d'effets sanitaires directs, mais aussi en limitant l'utilisation de la traction animale dans la production végétale. L'Agence appuie les efforts faits par les États Membres africains pour mettre en œuvre la campagne panafricaine pour l'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase, y compris l'utilisation de la technique de l'insecte stérile. Le Mali a commencé les préparatifs en vue du lâcher de mouches stériles sur une zone de 2 500 km², et l'Éthiopie est en train de construire une installation de production de mouches stériles qui approvisionnera un projet similaire sur une superficie de plus de 5 000 km².

42. Le recours à l'hydrologie isotopique dans la gestion des ressources en eau continue de gagner du terrain grâce à des projets de coopération technique dans 40 pays à travers le monde. Cette technique est utilisée pour cartographier les aquifères souterrains en vue de la gestion améliorée des eaux souterraines et de l'étude de la contamination et de la remise en état en cas de contamination. En outre, l'Agence explore ses utilisations pour promouvoir la gestion des bassins fluviaux et, sur la base de l'expérience positive concernant la détection et la correction des fuites dans des barrages au Venezuela, elle travaille avec des équipes multiples dans le cadre de l'AFRA pour évaluer les fuites et l'intégrité structurelle de douzaines de barrages à travers l'Afrique.

43. Pour conclure son examen des développements dans le domaine de la technologie nucléaire, le Directeur général dit que le Secrétariat, tout en étant conscient des mérites et des potentialités de l'électronucléaire, est tout aussi conscient des préoccupations concernant cette source d'énergie et des divergences de vues sur son rôle. Le choix d'y recourir est une prérogative nationale. Le rôle statutaire de l'Agence, toutefois, est de veiller – en renforçant la sûreté, la sécurité et le développement technologique – à ce que cette importante source d'énergie, ainsi que les avantages d'un large éventail d'autres applications nucléaires, restent disponibles pour ceux qui désirent les utiliser.

44. La sûreté des activités nucléaires dans le monde reste un facteur clé pour l'avenir de la technologie nucléaire. Il est gratifiant de noter que la sûreté nucléaire continue de s'améliorer dans les centrales à travers le monde. Toutefois, beaucoup reste encore à faire. Par conséquent, la mise en place d'un régime de sûreté nucléaire efficace et transparent reste hautement prioritaire.

45. L'élaboration et l'adoption de normes juridiquement contraignantes se sont révélées comme un puissant mécanisme pour améliorer la sûreté dans le monde. La Convention sur la notification rapide et la Convention sur l'assistance sont établies de longue date. La Convention commune est en vigueur depuis plus d'un an. En avril, l'Agence a accueilli à Vienne la deuxième réunion d'examen des parties contractantes de la Convention sur la sûreté nucléaire. Toutefois, de nombreux États ne sont pas encore parties à ces conventions, et certains domaines clés du cycle du combustible nucléaire ne sont pas encore régis par des conventions. L'élaboration et le développement continu d'un ensemble complet de normes de

sûreté, ajoutés à une assistance en vue de leur mise en œuvre, est un autre composant clé du régime mondial de sûreté. La révision en profondeur du programme des normes de sûreté de l'Agence lancée au milieu des années 90 a débouché sur une restructuration du comité de supervision et une série de normes représentant les meilleures pratiques internationales en vigueur, qui doivent donc être considérées comme universellement applicables.

46. S'agissant de l'application des normes de sûreté, le Directeur général engage instamment les États Membres à faire usage des services de sûreté de l'Agence. Conçus sur la base des normes de sûreté de l'Agence, ces services couvrent un domaine allant de la sûreté d'exploitation et des rayonnements à la culture de sûreté et à l'examen de la réglementation, et fournissent d'importantes informations en retour sur l'efficacité de leur mise en œuvre.

47. L'Agence continue d'affiner ses règlements concernant la sûreté du transport des matières radioactives, et collabore étroitement avec l'OMI à l'élaboration de ses fiches de gestion de sécurité. Au cours de l'année précédente, des missions TranSAS de l'Agence ont été effectuées au Brésil et au Royaume-Uni pour aider ces pays à évaluer leur efficacité d'application des normes de transport de l'Agence. Le Directeur général engage instamment les États Membres, en particulier les pays transporteurs, à utiliser ces services, et dit que l'Agence continuera à coopérer avec toutes les parties intéressées en vue de renforcer tous les aspects de la sûreté du transport.

48. En réponse aux préoccupations croissantes concernant les pertes potentielles de connaissances résultant du vieillissement et du départ à la retraite du personnel du secteur nucléaire, et la diminution de l'appui aux programmes universitaires dans les domaines de la science et de l'ingénierie nucléaires, l'Agence a peu auparavant organisé une réunion sur la gestion des connaissances nucléaires, réunion au cours de laquelle des experts d'États Membres ont partagé leurs expériences en vue de déterminer les autres objectifs à atteindre à travers des efforts de coopération internationale. Cette réunion a conclu qu'une coopération internationale urgente s'avérait nécessaire dans l'ensemble de la communauté nucléaire pour promouvoir des activités en réseau qui se renforcent mutuellement entre les gouvernements, les dirigeants du secteur industriel et les établissements académiques.

49. Des améliorations sont encore possibles dans les domaines comme la sûreté des réacteurs de recherche, le contrôle des sources radioactives, et la sûreté dans certains réacteurs de puissance et certaines installations de gestion des déchets, mais dans le respect des anciennes normes de sûreté. Les éléments importants de ce processus seront la large adhésion aux conventions sur la sûreté existantes et l'adoption d'accords juridiquement contraignants pour les domaines d'activités nucléaires restants. Un autre aspect important sera l'achèvement d'une série complète de normes de sûreté, ensemble avec le renforcement de toutes les normes existantes et un effort simultané pour garantir leur application universelle.

50. L'universalisation, la consolidation et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, y compris des mesures concrètes pour réduire les domaines et le niveau de dépendance vis-à-vis des armes nucléaires, sont plus importants que jamais pour la durabilité et la crédibilité. Au centre de ce régime se trouve le système de vérification de l'Agence. Dans le Rapport sur l'application des garanties pour 2001, l'Agence a pu conclure que dans les 141 États (et à Taiwan (Chine)) qui avaient des accords de garanties en vigueur, les

matières nucléaires et les autres articles soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités nucléaires pacifiques ou qu'il en avait été dûment rendu compte par ailleurs. Qui plus est, pour plusieurs États – ayant chacun un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur – l'Agence a été en mesure de fournir une assurance plus large couvrant aussi l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées. Depuis la session précédente de la Conférence générale, de nouveaux accords de garanties sont entrés en vigueur pour le Koweït, L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Mali et le Yémen. Dix États ont signé des protocoles additionnels, et des protocoles additionnels sont entrés en vigueur pour la Chine, la République tchèque, l'Équateur, le Mali, le Panama et l'Afrique du Sud. Malheureusement, le nombre d'accords de garanties et de protocoles additionnels en vigueur est très inférieur aux attentes. Quarante-huit États n'ont pas encore honoré leurs obligations en vertu du TNP de mettre en vigueur des accords de garanties avec l'Agence, et des protocoles additionnels ne sont entrés en vigueur que pour 28 États. Pour que l'Agence puisse fournir le niveau d'assurance requis, il lui faut avoir l'autorité nécessaire.

51. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour renforcer l'efficacité du système de garanties de l'Agence et le rendre plus efficient. À cet égard, l'achèvement du cadre conceptuel des garanties intégrées et sa soumission au Conseil à sa session de mars constituent une étape importante. En conséquence, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, et dans lesquels les conclusions nécessaires concernant les garanties ont été tirées, l'Agence sera en mesure de mettre en œuvre les garanties d'une manière qui renforcera la robustesse et l'efficacité du processus de vérification. Les garanties intégrées, ensemble avec le cadre conceptuel destiné à les guider, ouvrent la voie à un nouveau système de vérification à la fois plus complet dans sa perspective et plus efficace et efficient dans ses mesures.

52. Il y a presque quatre ans que l'Agence ne peut plus mettre en œuvre son mandat en Iraq en vertu de la résolution 687 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité. Au moment de sa dernière inspection en décembre 1998, elle avait rapporté au Conseil de sécurité, sur la base des inspections effectuées au cours des sept années précédentes, qu'il n'y avait aucun indice que l'Iraq avait atteint son but de produire une arme nucléaire ou qu'il restait en Iraq une capacité matérielle importante de production de quantités de matières nucléaires de qualité militaire. Depuis lors cependant, l'Agence n'a pu tirer aucune conclusion ou fournir aucune assurance quant au respect par l'Iraq de ses obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. À la reprise des inspections cependant, elle devra résoudre la question clé de savoir si la situation a sensiblement évolué depuis décembre 1998. Étant donné que l'Agence n'a pas d'informations supplémentaires qui pourraient être directement liées, sans inspection, aux activités nucléaires de l'Iraq, la reprise des inspections constitue une étape cruciale pour donner à la communauté internationale l'assurance que le programme des armes nucléaires de l'Iraq a été neutralisé et n'a pas été réactivé. En tant que participant aux deux séries de discussions qui ont eu lieu l'année en cours entre le Secrétariat général et l'Iraq, l'Agence a clairement fait savoir qu'une fois que les inspecteurs retourneront en Iraq et si l'Iraq coopère à tous les niveaux, elle aura besoin d'environ un an pour être en mesure de dire au Conseil de sécurité si les conditions de suspension des sanctions imposées en vertu de la résolution 1284 du Conseil de sécurité sont remplies. Le Directeur général se joint donc au Secrétariat général pour engager instamment l'Iraq à accepter la reprise des inspections sans

délai, en tant qu'étape indispensable qui est clairement dans l'intérêt tant de la communauté internationale que de l'Iraq lui-même.

53. S'agissant des questions ayant trait à la RPDC, depuis 1993, l'Agence n'a pas été en mesure de mettre en œuvre pleinement son accord de garanties généralisées avec ce pays, et plus particulièrement, de vérifier que la RPDC a déclaré toutes ses matières nucléaires soumises aux garanties de l'Agence en vertu de son accord de garanties TNP. Depuis novembre 1994, l'Agence surveille le 'gel' du réacteur modéré par graphite et des installations connexes en vertu du Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC. En supposant que la RPDC coopère pleinement, l'Agence estime que le travail requis pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de la RPDC pourrait prendre trois ou quatre ans. Ce travail de vérification est à la fois une obligation fondamentale de l'accord de garanties de la RPDC et une condition préalable à la fourniture de composants nucléaires clés conformément aux dispositions du Cadre agréé. La KEDO a informé l'Agence que ces composants pour le premier réacteur seront fournis d'ici 2005. Par conséquent, tout retard supplémentaire des activités de vérification de l'Agence en RPDC pourrait retarder la mise en œuvre du projet KEDO. Le Directeur général invite la RPDC à accepter sans plus tarder le démarrage du processus de vérification longtemps différé, et aussi à engager un dialogue avec l'Agence sur cette question et d'autres problèmes ayant trait à la normalisation des relations entre elle et l'Agence.

54. En vertu du mandat qui lui a été confié par la Conférence générale, le Directeur général a poursuivi ses consultations avec les États du Moyen-Orient sur l'application de garanties intégrales à toutes les activités nucléaires de la région et sur l'élaboration de modèles d'accord qui permettraient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Une fois encore, le Directeur général est déçu de devoir rapporter l'absence totale de progrès. Néanmoins, il entend user de tous les moyens à sa disposition pour faire avancer le processus.

55. La vérification de l'Agence continue à jouer un rôle crucial en permettant de garantir la vigueur et la vitalité du régime de non-prolifération nucléaire. Il est essentiel de continuer à faire des progrès en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement nucléaires, et le processus de l'universalisation de l'application du système de garanties de l'Agence. Une priorité immédiate à cet égard est la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels par tous les États qui, en prenant des engagements de non-prolifération dans le cadre du TNP et d'autres accords pertinents, ont aussi accepté l'obligation juridique d'appliquer les garanties de l'Agence.

56. S'agissant de la protection contre le terrorisme nucléaire, le Directeur général rappelle qu'à la suite des attaques terroristes aux États-Unis d'Amérique la 45^e session de la Conférence générale a adopté une résolution le priant d'examiner en détail les activités et les programmes de l'Agence visant à prévenir des actes de terrorisme mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Dès le mois de mars suivant, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a approuvé un plan d'activités renforcées et nouvelles pour améliorer la sécurité nucléaire à travers le monde. La mise en œuvre de ce plan a ensuite effectivement commencé : deux missions IPPAS ont été conduites en Roumanie et en République tchèque, une mission de suivi a été effectuée en Bulgarie et deux autres sont prévues en Lituanie et en Ukraine. En outre, des cours et des ateliers ont été organisés dans un

certain nombre de pays sur la protection physique, la menace de référence, les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle, et la chimie légale nucléaire. Depuis décembre 2001, l'Agence a aidé à localiser et à sécuriser un certain nombre de sources radiologiques en Géorgie, à Kaboul et en Ouganda. Certes, la responsabilité première pour ce genre de problème appartient toujours à chaque État, mais il est essentiel que l'Agence et les États Membres travaillent ensemble pour assurer l'efficacité des systèmes nationaux et internationaux de sécurité nucléaire et que les États Membres continuent à fournir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre intégrale du plan. Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la sécurité nucléaire. L'Agence attache un niveau élevé de priorité aux missions IPPAS et à la formation sur l'évaluation des menaces comme outils pour aider à protéger les installations et les matières nucléaires contre les attaques, le sabotage et le vol, et pense qu'il faudrait étendre ces activités aux autres installations nucléaires, y compris les installations de recherche qui contiennent aussi des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Une autre tâche extrêmement importante est de soumettre les sources radioactives à un contrôle approprié.

57. Le programme de coopération technique de l'Agence est un mécanisme essentiel pour sa mission fondamentale, à savoir mettre 'l'atome au service de la paix'. Non seulement l'Agence cherche à faire en sorte que les matières et les équipements nucléaires soient utilisés à des fins pacifiques et en toute sûreté, mais aussi elle est décidée à accroître la contribution des technologies nucléaires à la paix et au développement. Son programme de coopération technique, qui est plus directement axé sur les besoins et les priorités spécifiques des États Membres bénéficiaires, fournit des services d'experts, des programmes de formation et des équipements estimés à environ 70 millions de dollars par an pour compléter le programme du budget ordinaire, à travers des activités liées aux trois piliers du travail de l'Agence. Le principal objectif de l'édition 2002 de la stratégie de coopération technique soumise au Conseil des gouverneurs à ses réunions de juin reste la satisfaction des besoins de développement socio-économique à travers l'introduction et le transfert de technologies nucléaires appropriées. Cette stratégie continue aussi à mettre l'accent sur l'importance d'un financement adéquat, de la qualité de la conception des projets et du ferme engagement des gouvernements.

58. En ce qui concerne le financement de la coopération technique, le Directeur général est heureux de rapporter qu'un taux de réalisation de 80 % a été atteint l'année précédente comme demandé par la Conférence générale. Toutefois, le taux de réalisation pour l'année en cours devrait être de 58 % alors que l'objectif est de 85 %. Le Directeur général remercie les pays développés et les pays en développement qui ont versé leurs parts, et en particulier ceux qui, comme la République de Corée et l'Allemagne, ont sensiblement augmenté leurs promesses par rapport aux années précédentes. Il encourage les autres pays à jouer leur rôle pour permettre d'atteindre l'objectif de l'année en cours.

59. Le programme de coopération technique a continué de répondre avec succès aux besoins et aux priorités des États Membres. Toutefois, l'Agence reste confrontée à l'éternel problème de l'insuffisance des ressources destinées à satisfaire la demande sans cesse croissante d'appui en matière de coopération technique. À court terme, elle s'emploiera à renforcer le lien entre la planification de la coopération technique et les priorités gouvernementales de chaque État Membre en améliorant la qualité des aperçus de programme

de pays et en imposant le ferme appui du gouvernement comme condition préalable à l'approbation des programmes.

60. En élaborant le budget et programme pour la biennie suivante (2004-2005), le Secrétariat a fait de gros efforts pour consulter les États Membres ; il est en train d'évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre. Pendant 15 ans, malgré des responsabilités sans cesse croissantes, le budget ordinaire de l'Agence est resté gelé, ce qui s'est traduit par des niveaux de financement inadéquats pour de nombreuses activités hautement prioritaires dans la plupart des sphères d'activité de l'Agence. Dans le domaine des garanties, l'Agence est en passe de ne plus pouvoir fournir des garanties crédibles en raison du sous-financement chronique et corrosif. Pour honorer ses nombreuses obligations statutaires et ses autres obligations juridiques et atteindre ses objectifs prioritaires dans de nombreux domaines d'activité tout en continuant à maintenir un équilibre approprié entre les activités de développement et les autres activités statutaires, l'Agence aura besoin de ressources accrues pour la biennie suivante.

61. En conclusion, le Directeur général dit que l'aperçu ci-dessus reflète à la fois l'évolution continue dans tous les domaines d'activité de l'Agence et la nature dynamique de la réponse de l'Agence à ce défi. Bien que le Secrétariat reste bien préparé et vigilant, il est tributaire des partenariats avec les États Membres, notamment en ce qui concerne l'allocation de fonds et, en cas de besoin, l'autorité nécessaire. Le Directeur général espère et veut croire que l'une et l'autre ne feront pas défaut.

CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR 2003 (GC(46)/18)

62. Le PRÉSIDENT dit que, suite à l'accord réalisé par le Conseil des gouverneurs lors des réunions qu'il a tenues juste avant la Conférence générale, un objectif de 74,75 millions de dollars a été recommandé pour 2003. La promesse et le versement rapides des contributions au FCT aident beaucoup le Secrétariat à planifier les programmes de coopération technique de l'Agence, et le Président engage donc instamment les délégations en mesure de le faire à notifier au Secrétariat au cours de la Conférence générale les contributions que leurs gouvernements feront au Fonds pour 2003. Il fera rapport à la fin de la session, au titre d'un prochain point de l'ordre du jour, sur les promesses de contributions qui auront été faites jusque-là.

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (GC(46)/2)

63. Le PRÉSIDENT, faisant observer que plus de 80 délégués sont déjà inscrits sur la liste des orateurs, suppose que, pour éviter un trop grand nombre de séances prolongées l'après-midi ou même une séance de nuit, dont le coût total dépasse 16 000 dollars, la Conférence générale l'autorise, en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur, à limiter le temps de parole à 15 minutes.

64. Il en est ainsi décidé.

65. M. Young-bok CHAE (République de Corée) félicite le Président de la Conférence générale pour son élection et souhaite la bienvenue aux nouveaux Membres de l'Agence, l'Érythrée, la République kirghize et les Seychelles. Il félicite aussi le Directeur général et le Secrétariat pour leur dévouement et les résultats remarquables qu'ils ont obtenus au cours de l'année précédente.

66. Le gouvernement de la République de Corée, qui a alloué 100 000 dollars au fonds pour les activités de lutte contre le terrorisme nucléaire, apprécie énormément la rapidité avec laquelle le Secrétariat a réagi en formulant un plan pour améliorer la protection contre le terrorisme nucléaire. En outre, la Corée attache une importance considérable au renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et espère qu'une conférence diplomatique sera convoquée le plus rapidement possible pour réviser cette convention.

67. M. Young-bok Chae félicite le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés pour faire connaître le rôle de l'énergie nucléaire au cours du Sommet mondial pour le développement durable. Son gouvernement espère que ces efforts se poursuivront et que l'énergie nucléaire sera à terme acceptée comme l'une des options les plus pratiques pour résoudre le problème des émissions de dioxyde de carbone.

68. La Corée pense que l'application de la technologie des rayonnements est essentielle pour renforcer le rôle de l'énergie atomique dans le développement durable. Elle a engagé un processus de promulgation d'une loi sur l'utilisation des rayonnements et des radio-isotopes, dont l'objectif est de promouvoir la R-D dans la technologie des rayonnements, l'établissement des industries liées et la mise en valeur des ressources humaines.

69. Le gouvernement coréen continuera à fournir des services d'expert à titre gracieux en vue de la mise en œuvre du projet INPRO de l'Agence, et espère que celle-ci adoptera des mesures proactives pour informer les États Membres intéressés de l'état d'avancement de ce projet.

70. Les 17 centrales nucléaires opérationnelles de la Corée fournissent plus de 40 % de l'électricité totale du pays. Trois autres tranches sont en construction et huit autres seront construites à l'horizon 2015. Le gouvernement coréen a peu auparavant délivré un certificat d'homologation de la conception pour son réacteur de la prochaine génération 1400 (APR 1400), qui a une durée de vie nominale de 60 ans, des caractéristiques de sûreté améliorées et est très compétitif du point de vue économique. La Corée a en outre achevé les études de base pour le réacteur SMART (réacteur avancé modulaire intégré) de 330 MWt qui pourrait servir à la fois pour la production d'électricité et le dessalement. La délégation coréenne apprécie énormément la mise en œuvre active, par l'Agence, des projets de coopération technique conformément à la résolution GC(43)/15, 'Plan pour produire de l'eau potable économiquement'. L'Agence, l'Indonésie et la Corée sont en train d'exécuter conjointement un projet de coopération technique sur l'utilisation de la technologie nucléaire pour le dessalement de l'eau de mer, et on espère que ce projet servira de modèle pour de futurs projets auxquels participeront d'autres États Membres.

71. S'agissant de la Convention sur la sûreté nucléaire, M. Young-bok Chae dit que la Corée a continué à soumettre des rapports nationaux réguliers à l'Agence, et à participer activement aux réunions d'examen. En outre, le gouvernement coréen a achevé le processus de ratification pour la Convention commune et soumettra les documents pertinents au Secrétariat pendant la session en cours de la Conférence générale.

72. M. Young-bok Chae se félicite de la proposition de l'Agence d'établir un réseau asiatique de sûreté nucléaire pour renforcer la sûreté nucléaire dans la région Asie. Son gouvernement accueillera la deuxième réunion de consultation début 2003.

73. Avec un système national d'inspection au titre des garanties opérationnel depuis 1997, la Corée a atteint 95 % de son objectif des inspections au titre des garanties depuis 1999. En 2001, elle a signé un mémorandum d'accord avec l'Agence sur la mise en œuvre d'une coopération renforcée pour les réacteurs à eau ordinaire. Son gouvernement pense que l'expérience acquise avec cette nouvelle formule de partenariat apportera une contribution utile à l'élaboration des futures garanties intégrées.

74. La Corée est profondément préoccupée par le fait que la RPDC ne coopère toujours pas en ce qui concerne son accord de garanties avec l'Agence. M. Young-bok Chae engage la RPDC à respecter pleinement et sans délai cet accord qui reste contraignant et en vigueur. Le projet KEDO progresse conformément au Cadre agréé, et des composants nucléaires clés devraient être fournis en 2005. Compte tenu du calendrier de construction et de l'évaluation de l'Agence qui prévoit qu'il faudra trois à quatre ans pour achever le processus de vérification, il est urgent que la RPDC coopère pleinement et rapidement.

75. La Corée continue d'appuyer fermement les activités de coopération technique de l'Agence, en particulier dans le domaine de la formation nucléaire théorique et pratique pour les pays en développement. Dans la région Asie et Pacifique, on s'attend à ce que le RCA de l'Agence apporte une contribution importante à la satisfaction de la demande croissante d'énergie. En avril 2000, 17 États Membres parties au RCA ont convenu d'établir un bureau régional en Corée, et celui-ci a ouvert en mars suivant. Dans le cadre de la démonstration du concept de l'université nucléaire internationale, proposée pour la première fois par la Corée à la 44^e session de la Conférence générale, le bureau régional envisage deux grands projets dans le domaine de la formation : un programme de bourse post-universitaire et le cours de maîtrise du RCA. La Corée se réjouit de la réunion tenue peu auparavant sur la gestion des connaissances nucléaires, et la considère comme une contribution opportune et utile à cet égard.

76. La Corée a accueilli au cours de l'année le Congrès international de la jeunesse sur le nucléaire qui a rassemblé 300 jeunes scientifiques du secteur nucléaire en provenance de 37 pays.

77. En conclusion, M. Young-bok Chae engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier rapidement l'amendement à l'article VI du Statut de l'Agence, et promet que la Corée poursuivra son appui aux efforts déployés dans le monde pour garantir l'utilisation pacifique et sûre de l'énergie atomique.

78. M. OMI (Japon) dit que la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est importante à la fois pour satisfaire les besoins mondiaux en ce qui concerne les sources stables d'énergie et protéger l'environnement, notamment en prévenant le réchauffement de la planète. Le Japon a adopté un programme de prévention du réchauffement de la planète et ratifié le Protocole de Kyoto en juin 2002.

79. Dans le cadre de son programme à long terme relatif à l'énergie nucléaire, le Japon effectue des travaux de R-D sur l'utilisation du plutonium dans les réacteurs rapides et les REO. Bien que le cas de falsification de données d'inspections volontaires découvert peu auparavant dans plusieurs centrales nucléaires du Japon n'ait pas porté préjudice à la sûreté nucléaire dans le pays, il faut restaurer la confiance du public, et une enquête est en cours sur ce problème pour éviter qu'il ne se reproduise.

80. M. Omi note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays donnent désormais à l'énergie d'origine nucléaire un rôle croissant dans leurs politiques énergétiques, et que la R-D sur les réacteurs innovants s'intensifie. En particulier, il se félicite des progrès accomplis dans le cadre du projet ITER, pour lequel Japon a proposé un site à Rokkasho-mura. M. Omi espère que les États-Unis d'Amérique se joindront à ce projet.

81. Le Japon, qui est le seul pays à avoir subi les ravages des bombes atomiques, continuera à observer les trois principes du rejet des armes nucléaires, c'est-à-dire ne pas en posséder ni en fabriquer, et ne pas permettre leur introduction. Pour prévenir la prolifération nucléaire, il respecte son accord de garanties avec l'Agence et favorise l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En outre, il continuera à observer son accord de garanties généralisées ainsi que le protocole additionnel à celui-ci.

82. M. Omi souligne l'importance de l'universalisation du protocole additionnel, lequel améliore la capacité de l'Agence de détecter aussi bien les matières nucléaires non déclarées que les activités nucléaires cachées en élargissant le champ des informations à fournir et en permettant l'accès complémentaire. Le Japon accueillera une conférence internationale pour l'universalisation du protocole additionnel en décembre 2002 à Tokyo. M. Omi engage instamment le Secrétariat à redoubler d'efforts pour permettre l'adoption rapide de garanties intégrées, en vue non seulement de rationaliser la mise en œuvre des garanties, mais aussi d'inciter les États Membres à conclure des protocoles additionnels.

83. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire est étroitement lié à la sécurité régionale. Le Japon est profondément préoccupé par le fait que l'Agence n'est pas en mesure de mettre en œuvre son accord de garanties avec la RPDC, étant donné que cela a des répercussions sur la sécurité en Asie du Nord-est. La solution la plus efficace consiste à mettre en œuvre le Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC et à promouvoir les activités de la KEDO, que le Japon appuie. Le gouvernement japonais engage instamment la RPDC à coopérer sans délai en respectant ses obligations en vertu de l'accord de garanties avec l'Agence, lequel a toujours force obligatoire pour elle.

84. Depuis la tragédie du 11 septembre 2001, le terrorisme nucléaire fait planer une nouvelle menace sur le régime de non-prolifération nucléaire, et la communauté internationale devrait s'unir pour l'affronter. Le gouvernement japonais a promis un demi-million de dollars

des États-Unis pour appuyer le plan d'action de l'Agence pour la protection contre le terrorisme nucléaire, et estime essentiel le contrôle strict des matières nucléaires et des isotopes radioactifs. Il appuie fermement les activités de l'Agence dans ce domaine et engage les autres États Membres à promettre des contributions.

85. Le transport des matières nucléaires joue un rôle vital dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En ce qui concerne le transport maritime, la liberté de navigation telle que reconnue par le droit international doit être reconnue. M. Omi espère que l'Agence continuera à jouer un rôle important des points de vue scientifique et technique à cet égard. Le Japon participera activement à la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives qui aura lieu en juillet 2003.

86. La politique du gouvernement japonais reste que les organisations internationales doivent respecter le principe de la croissance nominale nulle dans leurs budgets. M. Omi engage instamment le Secrétariat à établir des priorités claires, à réduire encore les coûts dans toutes ses activités et à promouvoir l'efficacité des garanties dans la limite des ressources disponibles. En outre, il encourage vivement les États Membres à verser intégralement et sans retard leurs contributions régulières et leurs parts du FCT.

87. Le Japon, tout en continuant à prôner l'élimination totale des armes nucléaires, pense que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire contribuera à améliorer les conditions de vie de l'humanité et à promouvoir la stabilité et le développement dans le monde. Étant donné que l'Agence jouera un rôle important dans la réalisation de ces objectifs, il est déterminé à l'appuyer.

88. M. ABRAHAM (États-Unis d'Amérique) commence sa déclaration en donnant lecture du message ci-dessus de M. Georges W. Bush, Président des États-Unis.

« J'adresse mes sincères salutations aux participants à la 46^e session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Depuis plus de quatre décennies, l'AIEA s'emploie à rendre le monde plus sûr en œuvrant pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et promouvoir l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire. Les États-Unis continueront à appuyer fermement ces importants efforts.

« Dans ce monde en évolution constante, l'AIEA est un pilier de stabilité à l'avant-garde des initiatives internationales pour sécuriser les matières nucléaires et juguler la menace du terrorisme nucléaire international. Les États-Unis apprécient ses précieuses contributions à la guerre contre la terreur, ainsi que sa réponse rapide et énergique aux attaques terroristes de septembre dernier.

« La menace de la prolifération nucléaire reste réelle, immédiate et grave. Nous devons faire en sorte que l'AIEA dispose des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de sa mission. J'encourage tous les États Membres à adopter et à mettre en œuvre le protocole additionnel et les accords de garanties prévus par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. J'ai eu le plaisir de soumettre au Sénat cette année le protocole additionnel des États-Unis, et mon gouvernement œuvrera pour sa ratification.

« Les États-Unis saluent en outre le rôle mondial de premier plan que joue l'AIEA en ce qui concerne les questions comme la sûreté de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Nous continuerons à appuyer votre travail dans ce domaine et de nombreux autres domaines. Depuis plus de quatre décennies, l'AIEA s'emploie à renforcer la sécurité dans le monde en œuvrant pour prévenir la prolifération des armes nucléaires. Je vous souhaite pleins succès dans vos travaux ».

89. M. Abraham, rappelant son allocution à la 45^e session ordinaire de la Conférence générale juste six jours après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, note que tous les participants avaient parfaitement compris que si les tueurs professionnels en ont l'occasion, ils ne se contenteront pas d'éliminer plusieurs milliers d'innocents. Après le 11 septembre 2001, il ne peut plus y avoir aucun doute sur le fait que s'ils peuvent acquérir des matières nucléaires, les terroristes s'en serviront pour nuire aux innocents citoyens des nations civilisées. Les événements du 11 septembre ont montré à tout un chacun à quel point l'Agence est importante. Au cours des 12 mois précédents, beaucoup a été fait pour l'avènement d'un monde qui ne vive pas sous la menace permanente de la terreur nucléaire. Les États-Unis eux-mêmes se sont concentrés sur le renforcement de la sécurité dans leurs installations nucléaires. M. Abraham lui-même a travaillé très étroitement avec son homologue russe, M. Romyantsev, sur un large éventail de questions ayant trait à la non-prolifération et ils se sont rencontrés régulièrement pour discuter du renforcement de la coopération et de la protection des matières dangereuses, ainsi que de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Ils ont élaboré un accord en vue de développer et d'accélérer les efforts communs visant à renforcer la protection des matières nucléaires.

90. La nouvelle relation entre la Fédération de Russie et les États-Unis est l'une des raisons du succès de leur opération conjointe de sécurisation de l'uranium enrichi du réacteur de Vinča à Belgrade. Ils ont en outre convenu de coopérer pour améliorer la sécurité des sources radiologiques qui pourraient être utilisées pour fabriquer un dispositif de dispersion de substances radioactives, autrement dit une 'bombe sale'. Ces substances existent sous de très diverses formes, y compris les isotopes à usage médical, les sources de radiographie et les sources de production d'électricité. Certes, les dispositifs de dispersion des substances radioactives ne sont pas comparables aux armes nucléaires dans leur capacité de destruction, mais ils sont beaucoup plus faciles à assembler et à utiliser. Ils peuvent causer des dégâts physiques comparables à ceux des explosifs conventionnels, mais une contamination à grande échelle peut entraîner des perturbations beaucoup plus importantes, et c'est justement le but recherché par les terroristes. Les États-Unis et la Fédération de Russie cherchent les mesures à prendre pour que les sources présentant le plus de risques ne deviennent utiles aux terroristes. En conséquence, ils ont créé une équipe de travail conjointe pour examiner cette menace de façon approfondie et recommander des mesures appropriées. D'importantes quantités de matières nucléaires ne sont toujours pas sécurisées en ex-Union des Républiques socialistes soviétiques depuis la fin de la guerre froide. Il ne fait aucun doute que les efforts en vue de sécuriser les matières dangereuses doivent être une entreprise internationale associant une multitude de partenaires. Le contrôle des matières nucléaires doit rester une priorité de l'agenda international car il y a des régimes dans le monde qui cherchent à acquérir des armes nucléaires à des fins belliqueuses, coopèrent avec les terroristes et les financent. Le président

Bush a dénoncé un régime de ce genre devant l'Assemblée générale juste quelques jours auparavant.

91. L'établissement du Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive indique l'importance de l'objectif du contrôle des matières nucléaires. La promesse de ce partenariat de consacrer jusqu'à 20 milliards de dollars à de nouveaux projets et à l'extension d'anciens projets de coopération technique sur la non-prolifération, le désarmement, la lutte contre le terrorisme et les questions de sûreté nucléaire est une mesure importante et ces ressources contribueront dans une large mesure à empêcher les terroristes, ou ceux qui les abritent, d'acquérir ou de fabriquer des armes nucléaires, chimiques, radiologiques et biologiques, des missiles ainsi que des matières, équipements et technologies connexes. Cela permettra de s'attaquer au problème à sa racine : le démantèlement et la destruction des armes, le stockage définitif des matières fissiles et l'emploi d'anciens scientifiques spécialistes des armements. Cela permettra en outre d'instaurer et de maintenir des contrôles efficaces aux frontières, et de renforcer la répression du trafic illicite des matières nucléaires. Cela se traduira aussi par le renforcement du cadre international pour la réalisation de ces objectifs, par exemple en permettant d'œuvrer rapidement pour renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

92. Le rôle joué par l'Agence pour assurer le succès des efforts mondiaux de non-prolifération est absolument crucial, et cela est particulièrement vrai pour le travail concernant les dispositifs de dispersion radiologique. Certes, l'application des garanties aux matières utilisables pour des armes nucléaires doit rester la première priorité de l'Agence, mais il est aussi important que tous les États Membres œuvrent en partenariat pour réduire la menace concernant l'utilisation des autres matières nucléaires et radioactives pour la fabrication de 'bombes sales'. À cet effet, M. Abraham engage tous les États Membres à se joindre aux États-Unis pour travailler avec l'Agence à la recherche de solutions au problème de l'utilisation abusive des matières radioactives. Il propose donc l'organisation d'une conférence internationale pour examiner comment la communauté internationale pourrait tirer parti de l'Initiative trilatérale lancée par les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Agence, et étendre ces efforts au monde entier. L'Agence possède les compétences techniques nécessaires pour aider les États à faire face de manière appropriée au problème en élaborant des normes nationales pour comptabiliser et contrôler les matières radioactives, en déterminant les ressources nécessaires pour le stockage définitif sûr des matières radioactives non requises, en centralisant les informations cruciales et en mettant les expériences précieuses à la disposition des États Membres. Remettre à plus tard la recherche de solutions à ces menaces n'est pas une option ; les instructions détaillées concernant le mode de fabrication de 'bombes sales' découvertes dans les caves d'Al Qaïda montrent avec une effrayante évidence qu'il faut avoir un plan ferme pour réduire la probabilité que les matières les plus dangereuses tombent aux mains de ceux qui cherchent à s'en servir pour semer la terreur.

93. Les événements du 11 septembre 2001 ne doivent pas conduire à réduire les efforts visant à promouvoir l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire à des fins pacifiques sur une grande échelle. Il est indiscutable que tous les États Membres doivent réexaminer la sécurité de leurs réacteurs nucléaires. La vérité est simplement que l'électronucléaire doit rester un élément clé de l'approvisionnement énergétique. L'énergie nucléaire produit actuellement

20 % de l'électricité produite aux États-Unis, et juste un peu moins à l'échelle mondiale. Il y a aujourd'hui des arguments en faveur de l'énergie d'origine nucléaire qui reflètent des impératifs de politique inconnus ou mal compris à l'aube de l'ère de l'atome. Le premier impératif reflète l'attachement à un environnement propre ; les centrales nucléaires n'émettent aucun des polluants liés à la combustion des énergies fossiles. Le deuxième est de fournir de l'énergie à la fois abondante et abordable ; les États-Unis ont identifié l'hydrogène comme une source potentiellement infinie d'énergie propre et l'un des défis des décennies suivantes sera de produire de l'hydrogène de manière propre et efficace. C'est exactement ce que pourrait permettre de faire l'énergie nucléaire. Enfin, il y a le débat de politique autour de la question des changements climatiques ; une source d'énergie capable de fournir une proportion importante de l'énergie mondiale sans émissions de gaz à effet de serre doit clairement être au centre de ce débat. En recommandant un rôle accru pour l'électronucléaire civile, il faut résoudre un certain nombre de questions : le renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche, le problème des déchets nucléaires radioactifs et l'élaboration de technologies résistantes à la prolifération. Il est très encourageant que la communauté internationale avance dans la recherche de solutions à toutes ces questions.

94. Les problèmes exposés par M. Abraham ne pourront être résolus sans ressources supplémentaires. L'Agence en a besoin pour développer ses activités dans les domaines dont les événements du 11 septembre ont obligé la communauté internationale à s'occuper. Son budget des garanties doit être augmenté afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations découlant du TNP. En outre, elle a besoin de ressources supplémentaires pour accroître ses efforts concernant la protection contre la menace du terrorisme nucléaire. Les États-Unis s'engagent aujourd'hui à lui fournir 3 millions de dollars supplémentaires pour ses initiatives en matière de sécurité nucléaire. Chaque État Membre devra accroître ses contributions annuelles au cours des années suivantes pour permettre à l'Agence de faire face efficacement au risque que des matières nucléaires dangereuses tombent dans des mains hostiles. La sécurité que la communauté internationale espère garantir à travers l'Agence n'est pas un luxe mais une nécessité. Les nations du monde civilisé sont confrontées à une menace commune, et ce serait une marque du monde civilisé qu'il arrive à constituer le front uni nécessaire pour vaincre cette menace.

95. M. AGHAZADEH (République islamique d'Iran) dit que, depuis la seconde guerre mondiale et les tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki, l'énergie atomique et la technologie nucléaire ont été utilisées aussi bien dans le domaine du développement humain que dans les différends régionaux et mondiaux. La compétition nucléaire avec comme objectif la domination unilatérale du monde n'a abouti à rien, sinon à la sinistre guerre froide. Malgré l'apparente disparition des traces de la guerre froide, le sens de l'autoritarisme et de l'unilatéralisme continue de prévaloir.

96. L'Agence a été établie pour faciliter le transfert des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire aux États Membres en développement. Elle remplit son mandat fidèlement à cet égard, mais il est important qu'elle continue à respecter le principe de l'équilibre entre ses activités promotionnelles et ses activités de vérification.

97. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à renforcer le TNP, et il est encourageant de voir que plusieurs zones de ce genre ont été créées. En 1974, l'Iran a

demandé la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Toutefois, Israël a refusé de coopérer et a toujours ignoré les appels internationaux en faveur de la sûreté et de la paix en tournant le dos à l'opinion publique mondiale et en refusant d'autoriser l'Agence à inspecter ses installations nucléaires. Son attitude arrogante peut entraîner des conséquences imprévues pour la région. L'adhésion au TNP par tous les États Membres de la région est une mesure préliminaire essentielle vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

98. Étant donné que la communauté internationale a plus que jamais besoin de compréhension mutuelle et d'instauration de la confiance, il est décourageant de voir certaines parties violer d'importants aspects de traités internationaux comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Cela pourrait faire passer le mauvais message dans le monde et créer un précédent fâcheux préjudiciable aux autres importants traités de non-prolifération.

99. L'Iran est en train d'engager un plan à long terme, sur deux décennies, pour la construction de centrales nucléaires d'une capacité totale de 6 000 MWe, et les technologies associées du cycle du combustible, de sûreté et de gestion des déchets. Un projet d'une telle ampleur nécessite une bonne préparation, et M. Aghazadeh invite tous les pays avancés au plan technologique à y participer. Il exprime la satisfaction de son gouvernement pour l'assistance de l'Agence dans la construction de la centrale nucléaire de Bushehr.

100. La République islamique d'Iran a toujours condamné la possession d'armes de destruction massive. Elle a toujours maintenu des liens solides avec l'AIEA et a soumis toutes ses installations nucléaires à la supervision de l'Agence. Le gouvernement iranien est donc fermement attaché à une transparence complète dans les activités nucléaires de l'Iran.

101. Mme SHABANGU (Afrique du Sud), ayant félicité l'Agence pour son excellent travail en vue de hâter et d'accroître les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dit que deux importantes rencontres – le sommet constitutif de l'Union africaine et le Sommet mondial pour le développement durable – ont eu lieu en Afrique du Sud peu auparavant. Une ferme résolution de faire face aux défis multiformes auxquels est confrontée l'Afrique a été démontrée au cours des travaux de ces deux réunions.

102. La Conférence générale de l'Agence a un rôle unique à jouer dans la promotion du développement socio-économique à travers les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, rôle qu'il faut faire connaître plus énergiquement. La communication en ce qui concerne les applications de la technologie nucléaire dans ce secteur et, plus important encore, avec le public, reste un défi majeur pour tout un chacun. Le gouvernement sud-africain a entrepris plusieurs activités pour aider à relever ce défi. Premièrement, il a accueilli en octobre 2001 une réunion du Réseau de responsables de la réglementation des pays ayant des programmes nucléaires de faible ampleur, démontrant sa détermination à renforcer la coopération internationale en vue de l'établissement de groupes de coopération des autorités de réglementation nucléaire. Deuxièmement, en novembre 2001, l'Afrique du Sud et l'Agence ont accueilli conjointement un séminaire régional d'information du public au Cap, qui a

permis de démontrer les applications des technologies nucléaires dans les domaines de la santé et de l'eau ainsi que d'autres applications en sus de la production d'électricité. L'un des enseignements tirés de ce séminaire est la nécessité de faire preuve de simplicité et de recourir à des modérateurs neutres pour éviter les partis pris. Mme Shabangu remercie le Secrétariat d'avoir envoyé une délégation de haut niveau à ce séminaire et d'avoir aidé à démystifier cette technologie. Troisièmement, l'Afrique du Sud et l'Agence ont en outre accueilli conjointement un séminaire à Benoni en juin 2002 pour encourager les États africains qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties et à signer des protocoles additionnels avec l'Agence. En outre, le gouvernement sud-africain a lancé un programme sur la femme dans le domaine nucléaire en Afrique du Sud, convaincu que les efforts de développement socio-économique de l'Agence ne peuvent – et ne doivent pas – être séparés de la lutte pour l'émancipation de la femme. Le fardeau que supporte la femme dans le monde en développement est aggravé par la pauvreté, la malnutrition et le manque d'eau douce, autant de problèmes que l'Agence cherche à résoudre grâce aux applications nucléaires innovantes.

103. L'Afrique du Sud appuie les initiatives de l'Agence pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la sûreté du transport et des déchets et continuera à participer activement au programme sur les normes de sûreté de l'Agence. Elle se réjouit de l'initiative du Secrétariat pour élargir la représentation au sein des comités des normes de sûreté. Cela fournira une occasion idéale pour l'examen des mécanismes destinés à renforcer et à évaluer l'utilisation de la documentation sur les normes de sûreté de l'Agence, en particulier pour les États Membres engagés dans la mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique.

104. En ce qui concerne la sûreté des installations nucléaires, le gouvernement sud-africain appuie fermement la Convention sur la sûreté nucléaire et, en tant que partie contractante, a soumis son deuxième rapport national à la deuxième réunion d'examen en avril 2002. Comme suite à cette réunion, l'Afrique du Sud est en train d'effectuer un examen détaillé du rapport récapitulatif des travaux pour déterminer d'éventuelles insuffisances dans le contexte Soudan-africain et y remédier selon que de besoin. Elle appuie en outre les initiatives relatives à l'élaboration d'un programme international de renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche et des autres installations nucléaires.

105. Dans le domaine de la sûreté des rayonnements, l'Agence est sur la bonne voie. Toutefois, on pourrait accorder une attention accrue aux expositions dues à des matières radioactives naturelles, notamment dans la mesure où les décharges de boues et de roches continuent de présenter un risque radiologique à long terme en Afrique du Sud. Mme Shabangu engage l'Agence à élaborer un programme pour examiner cette question.

106. En ce qui concerne les déchets radioactifs, l'Afrique du Sud appuie l'initiative d'élaborer un cadre commun pour les décisions relatives au stockage définitif sûr de ces déchets. Elle apprécie l'appui de l'Agence pour le projet d'évaluation de l'utilisation des forages comme option pour les sources radioactives scellées retirées du service. Il faut espérer que ce projet, auquel elle participe activement, aidera à prévenir les accidents mettant en jeu ces sources, en particulier dans les pays en développement.

107. Le problème du transport des matières radioactives est une autre question importante intrinsèquement liée au problème général de la culture de sûreté. Bien qu'aucun accident grave ne se soit encore produit dans ce domaine, il faut faire plus pour réduire les dangers inhérents. L'Afrique du Sud est prête à participer pleinement aux discussions sur la sûreté du transport des matières radioactives. Par ailleurs, elle a adopté le Règlement de transport révisé de l'Agence (collection Normes de sûreté, n° TS-R-1 (ST-1, édition révisée)).

108. Grâce à l'assistance de l'Agence, l'Afrique du Sud s'est fait prêter un scanner de fûts aux États-Unis et est désormais en mesure de caractériser les matières nucléaires dans les fûts de déchets. Ce scanner sera utilisé sur les milliers de fûts de 100 litres entreposés dans une installation d'entreposage dans le pays et permettra de résoudre plus rapidement le problème en suspens de la non-réalisation des objectifs d'inspection.

109. Les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne l'autorisation du réacteur modulaire à lit de boulets qui, on l'espère, contribuera sensiblement à la recherche d'autres formes d'énergie. Le processus d'autorisation est basé sur une approche exhaustive et systématique qui permettra notamment la participation du public. Les conclusions de l'évaluation de l'impact environnemental, qui est attendue vers la fin de 2002, détermineront l'avenir du projet.

110. Des experts sud-africains continuent d'effectuer des missions à la demande d'États Membres pour non seulement répondre à des besoins urgents dans des domaines comme le conditionnement et l'entreposage des sources retirées du service, la détection de fuites dans les barrages, et l'évaluation de programmes nucléaires, mais aussi prodiguer des conseils sur les moyens d'accroître l'autonomie, y compris une plus grande indépendance financière. L'Afrique du Sud est fière de cette contribution modeste au développement socio-économique.

111. L'Afrique du Sud continue à attacher une importance considérable à la coopération technique et se réjouit en particulier des divers projets entrepris par l'Agence dans la région Afrique. Une telle assistance est aussi importante dans le contexte du NEPAD.

112. Il importe de trouver des moyens novateurs de répondre aux besoins des pays en développement. Les efforts doivent se concentrer sur l'application des techniques nucléaires pour la lutte contre les maladies infectieuses comme la tuberculose, le paludisme et le VIH/SIDA, qui continuent d'entraver la prospérité économique dans de nombreuses parties du monde.

113. Mme Shabangu souligne l'importance de l'évaluation continue de l'efficacité des projets, en vue de déterminer les domaines nouveaux et productifs pour la coopération technique. Clairement, pour que les pays en développement continuent de bénéficier autant que possible de la coopération technique, les moyens financiers doivent être disponibles, et l'Afrique du Sud engage les États Membres à appuyer vigoureusement et généreusement les activités de coopération technique. Pour sa part, elle entend promettre encore l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT.

114. En conclusion, Mme Shabangu dit que l'Afrique du Sud a franchi une autre étape importante peu auparavant avec la signature du protocole additionnel.

115. M. CHRISTENSEN (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des États associés – Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, dit que les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont démontré la volonté des groupes terroristes d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour faciliter la réalisation de leurs objectifs. La nécessité de renforcer les mesures visant à améliorer la sécurité nucléaire a donc acquis une nouvelle urgence. La lutte contre le terrorisme est devenue une priorité pour l'Union européenne qui a adopté un large éventail de mesures pertinentes en avril 2002. Celles-ci appuieront aussi le travail de l'Agence en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme. L'Agence a clairement un rôle essentiel à jouer à cet égard. M. Christensen félicite le Directeur général et le Secrétariat d'avoir réagi rapidement à ce défi en renforçant et en réorientant les activités en cours, et en présentant des stratégies à court, à moyen et à long terme pour des activités nationales et internationales destinées à aider les États Membres à disposer d'un cadre rigoureux de sécurité nucléaire pour les installations et les matières nucléaires. Étant donné que la responsabilité première pour la sécurité nucléaire incombe aux États Membres, les activités de l'Agence ne peuvent servir qu'à appuyer les mesures nationales de lutte contre le terrorisme nucléaire. Les programmes de coopération technique se révèlent déjà comme un instrument précieux pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité.

116. L'Union européenne engage les États Membres à introduire ou à renforcer et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires et des autres matières radioactives, et se réjouit du travail de l'Agence destiné à appuyer ces efforts.

117. L'Union européenne déplore l'absence de progrès en ce qui concerne l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

118. M. Christensen souligne que, bien que les ressources extrabudgétaires soient une solution temporaire acceptable pour le financement des nouvelles activités imposées à l'Agence, les activités à long terme approuvées par le Conseil doivent être financées d'une manière obligatoire et prévisible.

119. Un régime international de non-prolifération ayant un caractère universel, appuyé par un puissant système international de garanties faisant obligation aux États de comptabiliser et de contrôler dûment les matières nucléaires, est absolument essentiel pour les efforts internationaux visant à maintenir la sécurité collective. Les États Membres ont la responsabilité de promouvoir l'universalité du régime de non-prolifération et d'adhérer aux instruments internationaux pertinents.

120. Le système de garanties de l'Agence est l'instrument essentiel du régime mondial de non-prolifération. À la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005 tenue en avril, la responsabilité de l'Agence en ce qui concerne le renforcement de ce régime a été vigoureusement soulignée. Notant que le Directeur général a exprimé ses préoccupations à cet égard, l'Union européenne reconnaît la nécessité d'un

système de garanties dûment financé, à la fois efficace et efficient, et est prête à envisager un accroissement du budget des garanties dès que ces besoins pourront être établis.

121. Louant le Directeur général et le Secrétariat pour l'achèvement du cadre conceptuel des garanties intégrées en 2002, M. Christensen dit que l'Union européenne estime qu'il faudrait développer davantage ce cadre conceptuel sur la base des évaluations, de l'évolution technique, de l'expérience d'exécution et d'un dialogue continu avec les États Membres. Au cours de la mise en œuvre des nouvelles mesures, il faudrait qu'une attention accrue soit accordée aux aspects qualitatifs de l'assurance du non-détournement fournie, sans préjudice du rôle clé de la comptabilité des matières nucléaires.

122. L'Union européenne, tout en considérant que la 'neutralité par rapport aux coûts' initialement convenue présentée dans les documents GOV/INF/2000/4 et GOV/INF/2000/26 reste valable, s'aperçoit que le coût total pourrait augmenter temporairement au cours de la période transitoire qui précédera l'application généralisée des garanties intégrées.

123. Tous les États Membres de l'Union européenne sont clairement engagés dans le processus de ratification de leurs protocoles additionnels respectifs et l'ont pour la plupart achevé. En outre, l'Union s'est engagée à faire en sorte que tous ses protocoles entrent en vigueur simultanément. Elle considère ceux-ci comme parties intégrantes du système de garanties de l'Agence et l'adhésion à ces instruments comme un moyen essentiel de démontrer le respect des obligations énoncées à l'article III du TNP. M. Christensen engage instamment tous les États qui n'ont pas signé et ratifié le protocole additionnel à le faire. L'Union européenne partage la préoccupation du Directeur général de ce que quelque 50 États parties au TNP n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées, et invite ces États à le faire. En outre, exprimant sa préoccupation de ce qu'il existe encore des installations et des matières nucléaires non soumises aux garanties dans des États non parties au TNP ou à des traités équivalents, M. Christensen demande à ces États de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence.

124. La situation en Iraq reste un sérieux sujet de préoccupation. L'Union européenne regrette que les pourparlers qui ont eu lieu peu auparavant avec le gouvernement iraquien n'aient pas débouché sur la reprise des inspections de l'Agence conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À son retour en Iraq, l'Agence devra résoudre la question clé de savoir si les activités et les capacités nucléaires de l'Iraq ont évolué depuis décembre 1998. Une fois encore, l'Union européenne prie instamment l'Iraq d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité sans condition avec l'Agence et de fournir un accès immédiat, sans condition et sans restrictions pour permettre à celle-ci de s'acquitter de son mandat.

125. L'Union européenne reste en outre sérieusement préoccupée non seulement par le fait que la RPDC n'applique toujours pas pleinement son accord de garanties avec l'Agence, accord qui reste en vigueur et contraignant, mais aussi par l'absence de progrès tangibles sur les questions importantes de vérification par rapport à l'année précédente. Consciente du fait qu'il faudra environ trois à quatre ans à l'Agence pour achever le processus de vérification à condition que la RPDC coopère pleinement, l'Union européenne engage instamment celle-ci à travailler avec l'Agence sans plus tarder. M. Christensen salue les efforts impartiaux faits par

le Directeur général et ses collaborateurs pour amener la RPDC à respecter pleinement son accord de garanties .

126. Un niveau élevé de sûreté nucléaire dans le monde est extrêmement important et les États Membres de l'Union européenne et les pays associés coopèrent étroitement à cette fin. La deuxième réunion d'examen des parties contractantes de la Convention sur la sûreté nucléaire a conclu que des progrès considérables avaient été accomplis dans un certain nombre de domaines clés de la sûreté nucléaire. Dans le même temps, toutefois, il a été indiqué que des aspects humains et organisationnels et la gestion de la sûreté devaient bénéficier d'une attention accrue.

127. La majorité des États Membres de l'Union européenne ont déjà ratifié la Convention commune qui est entrée en vigueur en juin 2001. En outre, l'Union européenne elle-même a lancé les procédures pertinentes pour adhérer à cette convention. Elle attend avec intérêt le premier examen par des pairs des rapports nationaux des parties contractantes qui aura lieu en novembre 2003 et engage instamment les États Membres de l'Agence à adhérer à cette convention.

128. Approuvant les activités que l'Agence et ses États Membres sont en train de mener pour améliorer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et le Plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements tels que reflétés dans le document GC(46)/11, M. Christensen félicite le Secrétariat d'aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales appropriées. Il réaffirme que l'Union européenne est prête à s'engager dans des activités de coopération, selon que de besoin, pour détecter et localiser des sources orphelines, ainsi que pour faciliter leur gestion ultérieure.

129. L'Union européenne aimerait que le budget et programme pour la biennie 2004-2005 reflète les besoins réels des États Membres et s'inscrive clairement dans le cadre des activités statutaires de l'Agence. Elle entend participer activement à d'éventuelles consultations supplémentaires. L'expérience montre qu'il faut continuer à affiner et à développer les indicateurs de performance. Ceux-ci, ajoutés à la détermination des effets escomptés, devraient aider à concentrer les diverses activités de l'Agence sur des priorités claires et à améliorer l'efficacité et l'efficience.

130. Il faut tout mettre en œuvre pour que l'Agence dispose des ressources financières nécessaires pour honorer ses obligations statutaires dans le cadre du budget ordinaire en dépit des difficultés budgétaires croissantes. L'Union européenne engage instamment tous les États Membres à verser intégralement et en temps voulu leurs contributions régulières au budget ordinaire ainsi que les arriérés de contributions des années précédentes qui s'élèvent à environ 18 millions de dollars.

131. L'Union européenne appuie les efforts continus faits par le Directeur général pour améliorer l'efficacité de l'Agence. Une approche de la budgétisation basée sur les résultats nécessite une bonne gestion et une définition claire des activités transversales. L'amélioration de la coopération et de la coordination entre les départements devrait être encouragée et déboucher sur des synergies accrues et une meilleure utilisation des ressources, tant humaines

que financières. À cet égard, il faut saluer la décision du Directeur général de recourir aux services d'un consultant en gestion.

132. Le recrutement et la gestion des ressources humaines de l'Agence sont des questions importantes. M. Christensen exprime sa préoccupation des nouvelles difficultés rencontrées dans le processus de recrutement du personnel de haut niveau et souligne la nécessité d'une transparence accrue à cet égard.

133. Comme annoncé à la réunion du Conseil des gouverneurs en mars 2002, l'Union européenne propose l'introduction à l'Agence d'un système à monnaie unique basé sur l'euro, qui entrerait en vigueur à partir de la biennie 2004-2005. Cela permettra à l'Agence d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficience de la gestion de ses ressources financières. L'Union européenne attend avec intérêt le rapport exhaustif que le Secrétariat devrait présenter sur cette question plus tard en 2002 en vue d'un accord sur une proposition au cours du premier semestre 2003.

134. L'Union européenne suit de près l'élaboration des projets ayant trait aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants qui pourraient déboucher sur la formulation de nouvelles approches sur les questions essentielles de sûreté, de non-prolifération et de réduction du volume des déchets.

135. Il est de plus en plus urgent d'assurer la continuité des connaissances nucléaires et le fait que la gestion des connaissances nucléaires soit le thème du forum scientifique arrive à point nommé. M. Christensen exprime l'espoir que le débat donnera une nouvelle impulsion aux discussions aux plans national et international. Au cours des années suivantes, de nombreux fonctionnaires de l'Agence atteindront l'âge de la retraite et l'Union européenne demande au Directeur général de tenir les États Membres informés des mesures envisagées pour préserver les connaissances nécessaires et permettre à l'Agence d'honorer ses obligations.

136. L'importance considérable que l'Union européenne attache à la coopération technique est démontrée par le niveau très élevé de ses contributions volontaires, lesquelles s'élèvent à environ 35 % des contributions totales en 2002. Ces importantes activités doivent être adéquatement financées et l'Union européenne participera de manière constructive à l'examen du mécanisme de financement par le Conseil des gouverneurs en 2003. Les ressources financières de coopération technique doivent être utilisées de manière aussi efficiente, efficace et transparente que possible, et il importe que le Secrétariat donne une ventilation détaillée des dépenses du budget ordinaire sur la coopération technique dans tous ses départements et programmes. M. Christensen exprime sa préoccupation de ce qu'il y a environ 7 millions de dollars d'arriérés de dépenses de programme recouvrables en juin 2002, soit presque 10 % de l'objectif du FCT pour cette année. Cette dette constitue un sérieux obstacle à la mise en œuvre du programme de coopération technique. L'Union européenne appuie fermement le document révisé de stratégie de coopération technique qui met l'accent sur une méthode fondée sur la demande et l'établissement de priorités claires, et se réjouit de l'approche adoptée par le Secrétariat les années précédentes en faisant des efforts considérables pour aider les États Membres à choisir les projets et à établir les priorités. Cela s'est traduit par des projets moins nombreux et mieux ciblés qui reflètent mieux les besoins et

les priorités des États Membres. En outre, l'assistance technique pourrait servir de catalyseur pour les efforts nationaux visant à assurer la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et des autres sources radioactives.

137. Le suivi et l'évaluation des programmes en cours devraient bénéficier d'un haut degré de priorité car ils fournissent des apports précieux pour le processus continu de formulation et de mise en œuvre des programmes.

138. L'Union européenne reconnaît l'importante contribution de l'Agence aux efforts plus vastes déployés par les Nations Unies pour atteindre les objectifs du développement durable énoncés dans la Déclaration du millénaire. Elle engage instamment le Directeur général à poursuivre ses efforts pour développer le partenariat avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et d'autres organismes intergouvernementaux en vue d'optimiser les ressources rares à travers le système des Nations Unies.

139. En conclusion, M. Christensen dit que l'Union européenne et les États qui se sont associés à sa déclaration appuient fermement l'Agence en tant qu'autorité compétente pour la vérification du respect du régime international de non-prolifération nucléaire, ainsi que son rôle pour promouvoir l'utilisation sûre des technologies nucléaires pour des applications pacifiques dans les États Membres qui ont choisi d'utiliser ces technologies.

RÉTABLISSEMENT DE DROITS DE VOTE

140. Le PRÉSIDENT note que des communications ont été reçues de l'Iraq, du Mali et de la Géorgie – qui font partie des États Membres auxquels s'appliquent les dispositions du paragraphe A de l'article XIX du Statut – demandant le rétablissement de leurs droits de vote. Il propose que, conformément à la pratique antérieure, ces demandes et toutes les autres demandes de ce genre soient transmises au Bureau pour examen initial et rapport.

141. La proposition du Président est acceptée.

La séance est levée à 13 h 10.